

Mercredi 6 octobre 2010

Vous êtes ici : [Accueil](#) > [Les chroniqueurs et les éditorialistes du Point](#) > [Les chroniqueurs du Point](#) > [Défense ouverte](#)



## Défense ouverte

par

# Jean Guisnel

[Écrire à Jean Guisnel](#)

Publié le 01/10/2010 à 18:47 Le Point.fr [12](#)

VICTIMES DES ESSAIS NUCLÉAIRES

## La députée Patricia Adam (PS) demande une révision de la liste des maladies indemnisées

par Jean Guisnel

Alors que les premières indemnités des victimes des essais nucléaires français doivent intervenir [d'ici la fin de l'année](#), la polémique ressurgit sur la nature des indemnités. Une question écrite a été adressée au ministre de la Défense Hervé Morin par Patricia Adam, députée socialiste du Finistère, qui s'étonne que deux maladies radio-induites, le lymphome et le myélome, ne fassent pas partie des maladies ouvrant des droits à indemnisation. La députée s'étonne notamment que la représentation nationale n'ait jamais été tenue au courant, selon elle, des conclusions d'une étude d'un laboratoire spécialisé. Mandatée par le ministère de la Défense, l'étude du [bureau Sépia-Santé](#) "confirme l'existence d'une surmortalité par hémopathies malignes parmi les vétérans masculins présents sur les sites du centre d'expérimentations nucléaires dans le Pacifique entre 1966 et 1996, et ayant eu un dosimètre positif".

Le fait que le lymphome et le myélome ne soient pas officiellement reconnus comme liés aux essais nucléaires a de lourdes conséquences pour ceux qui en sont victimes. La députée y voit la source d'une grave injustice : "Ils se trouvent ainsi dans l'obligation d'apporter la preuve d'un lien de causalité direct et certain entre la pathologie dont ils souffrent et le service effectué sur les sites nucléaires. Je signale que le médiateur de la République, M. Jean-Paul Delevoye, dans un courrier adressé à l'Association nationale des vétérans victimes des essais nucléaires (ANVVEN), et daté du 4 février 2009, a souligné l'impossibilité, pour les demandeurs, d'établir cette preuve, dans l'état actuel du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre."